



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

Arrêté n°048-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260916-048-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

Arrêté portant permission de voirie pour travaux et réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Manteyer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société ROUTIERE DU MIDI en date du 14/09/2026 qui souhaite effectuer les travaux suivants : Travaux de voirie, émulsion de bitume et scellement bicouche et béton bitumineux

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 23/09/2026 au 09/10/2026, la Société ROUTIERE DU MIDI est autorisée à procéder à Travaux de voirie, émulsion de bitume et scellement bicouche et béton bitumineux, sur les voies communales suivantes : chemin du Château ; Chemin de la Montagne ; chemin de l'Abreuvoir ; Impasse de Manosque ; chemin des Izoards ; chemin de Tahiti ; Carrefour au niveau de l'impasse des Lamberts, ainsi que la plateforme du Points d'Apport Volontaires du transformateur et son accès.

Article 2 : la circulation sera régulée par la société en fonction des besoins du chantier. Le stationnement sera interdit sur toutes les voies concernées.

Article 3 : L'entreprise veillera à laisser l'accès libre à l'intervention des véhicules de secours.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 5 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

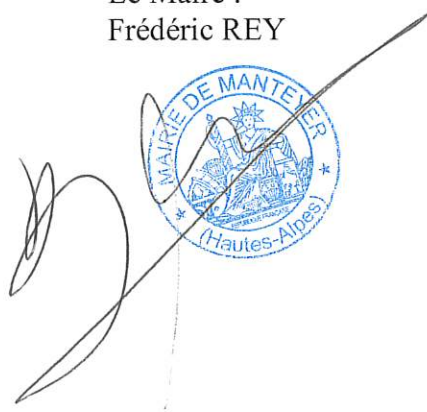
Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 7 jours.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. Le Maire et M. Le Commandant de la gendarmerie de Veynes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 16 septembre 2026

Le Maire :
Frédéric REY

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MANTEYER" at the top and "(Hautes-Alpes)" at the bottom, with a central emblem featuring a mountain and a sun.